



DIRECTION GENERALE DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION

ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.economie.gouv.fr/dgccrf

Paris, le 9 janvier 2013

La DGCCRF met en garde contre des détecteurs de fumée dangereux

La loi de prévention contre les risques d'incendie adoptée en mars 2010, impose l'installation de détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) dans les logements avant le 8 mars 2015.

Dans ce cadre, la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) contrôle les DAAF mis sur le marché français et a déjà mis en évidence la revente de produits non conformes et dangereux.

Un appareil déficient qui ne remplit pas son rôle de prévention ou d'alerte en cas d'incendie donne un faux sentiment de sécurité ne permettant pas aux habitants de maîtriser un départ de feu ou de fuir à temps.

Compte tenu de ces risques et du nombre important d'appareils qui vont être mis sur le marché d'ici la date du 8 mars 2015, la DGCCRF a décidé de communiquer systématiquement les références des produits qui auront été retirés du marché suite à son action, soit de manière volontaire par les professionnels, soit par le biais d'un arrêté préfectoral.

Les analyses menées par la DGCCRF ont repéré un lot de matériels non-conforme et dangereux, qui a fait l'objet en date du 28 décembre 2012 d'un arrêté du Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord, portant suspension de la commercialisation, et ordonnant le retrait, le rappel et la destruction des produits.

En l'espèce, les caractéristiques du DAAF concerné sont :

- Marque : BLYSS (marque du distributeur CASTORAMA)
- Modèle : NB739B-1
- Référence CASTORAMA : 484696
- Numéro de lot : 1220

Compte tenu du danger grave et immédiat lié à ce matériel, la DGCCRF recommande aux consommateurs de ne pas utiliser ce produit.

Contact presse DGCCRF Marie Taillard : tél : 01 44 97 23 91 - communication@dgccrf.finances.gouv.fr